

Mairie d'HEUDICOURT

2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

☎ 02 32 55 75 20

ARRÊTÉ

~~~~~

N° 10/2026

~~~~~

**Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école communale
en raison d'un épisode de canicule**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de l'éducation,

Vu le bulletin météorologique de ce jour émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance canicule de niveau rouge,

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : L'école maternelle et primaire de la commune sera exceptionnellement fermée l'après-midi des Jeudi 25 juin et Vendredi 26 juin 2026, à savoir de 13h05 à 18h.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la directrice d'école ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice d'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Heudicourt, le 23 juin 2026.



Le Maire,
Guillaume ANDRÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.